



Ville de Thiers

- N°26 -

Envoyé en préfecture le 01/07/2025

Reçu en préfecture le 01/07/2025

Publié le 01/07/2025

S²LO

ID : 063-216304303-20250617-250617_26-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT
DU
Puy-de-Dôme

EXTRAIT
du
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

VILLE DE THIERS

Nombre de Conseillers en exercice : **33**

Nombre de conseillers présents : **24**

Procurations : **5**

Nombre de conseillers absents : **4**

OBJET :
Attribution du marché global de performance pour le renouvellement, l'exploitation et la maintenance des installations d'éclairage public et connexes – Exonération des pénalités de retard

SÉANCE DU MARDI 17 JUIN 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le mardi 17 juin à dix-neuf heures ; Le Conseil Municipal de la Commune de THIERS, dûment convoqué mercredi 11 juin 2025 s'est réuni en salle du conseil à Thiers Dore et Montagne, sous la présidence de Stéphane RODIER, Maire ;

Étaient présents :

Stéphane RODIER, Maire ;
Hélène BOUDON, Claude GOUILLON-CHENOT, Isabelle FUREGON, David DEROSSIS, Catherine PAPUT, Pierre CONTIE, Monique DURAND-PRADAT, Martine MUÑOZ, Sophie DELAIGUE, Didier STURMA, Vincent PETITJEAN, Monique MORENO, Pascal THIRIOUX-RAUCOURT, Pierre SUREDA, Thierry BARTHÉLEMY, Christophe MANKA, Eric BOUCOURT, Francis ROUX, Bernard DUNIAT, Farida LAID, Annie CHEVALDONNÉ, Claire JOYEUX et Philippe BARRAU, Conseiller.e.s Municipaux ;

Avaient donné procuration :

Michel COMBRONDE à Isabelle FUREGON ;
Patricia BOSTMAMBRUN à Pascal THIRIOUX-RAUCOURT ;
Michelle MAGNOL à David DEROSSIS ;
Sérap ALP à Eric BOUCOURT ;
Sylvain HERMAN à Pierre CONTIE ;

Étaient absents ou excusés :

Lisa ASAR ;
Betul SIMSEK ;
Pepa CAENEN ;
Yoann BENTEJAC ;

Secrétaire de séance :

Bernard DUNIAT

ATTRIBUTION DU MARCHÉ GLOBAL DE PERFORMANCE POUR LE RENOUVELLEMENT, L'EXPLOITATION ET LA MAINTENANCE DES INSTALLATIONS D'ÉCLAIRAGE PUBLIC ET CONNEXES – EXONERATION DES PÉNALITÉS DE RETARD

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- **Vu** le Code de la Commande Publique,
- **Vu** la délibération n°23 du 27 juin 2025 approuvant la signature du marché global de performance pour le renouvellement, l'exploitation et la maintenance des installations d'éclairage public et connexes avec le groupement d'entreprise ALCYON/SCIE DU PUY DE DOME, pour une durée de 7 ans et 5.5 mois, pour un montant maximum de commande sur la durée du marché de 5 300 000,00 euros Hors Taxes (HT).
- **Considérant** que suite à la présentation du bilan de la première année pleine d'exploitation (année 2024), il s'avère que la collectivité est en droit d'appliquer des pénalités à hauteur 6 073,41 euros Toutes Taxes Comprises (TTC) pour les raisons suivantes :
 - Deux retards constatés lors des interventions de dépannage d'éclairage public, ces retards représentent un total de 22 heures de retard cumulés, à 50,00 euros TTC par heure de retard, soit une pénalité de 1 100,00 euros TTC ;
 - Au cours de l'année 2024, le taux de pannes a été de 6,90 %, dépassant ainsi l'engagement contractuel de 6 %. Les pénalités envisageables représentent 5 % du montant hors taxes du poste G2 annuel. Ce poste étant de 83 585,38 euros TTC, la pénalité applicable est de 4 179,27 euros HT.
- **Considérant** que le dépassement du taux de pannes s'explique dans la mesure où la Ville de THIERS n'avait qu'un contrat de maintenance restreint entre octobre 2021 (fin du partenariat Public / Privé) et juillet 2023 (début du MPGP), aussi, durant presque deux ans, il n'a pas été procédé au remplacement du matériel en fin de vie ;
- **Considérant** que dans ces conditions, il est proposé d'exonérer le groupement d'entreprises ALCYON/SCIE du Puy-de-Dôme des pénalités relatives au taux de pannes annuel, soit un montant de 4 179,27 euros HT.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL À L'UNANIMITÉ :

- **Approuve** l'exonération du groupement d'entreprises ALCYON/SCIE du Puy-de-Dôme des pénalités relatives au non-respect du taux de pannes annuel pour l'année 2024, représentant 4 179,27 euros HT ;
- **Autorise** le Maire à signer tout document se rapportant à la présente décision.

Le secrétaire de séance,

Bernard DUNIAT



Le Maire,

Stéphane RODIER

